

AVIS DE MODIFICATION APPORTÉE AUX EXIGENCES DU PROGRAMME DE CERTIFICATION

BNQ 2410-300 *PRODUITS UTILISÉS COMME ABAT-POUSSIÈRES ET AGENTS STABILISANTS POUR ROUTES NON ASPHALTÉES ET AUTRES SURFACES SIMILAIRES*

Mise à jour du programme de certification BNQ 2410-300 en référence à la norme BNQ 2410-300/2025 et au document d'exigences de certification BNQ 2410-300/2026 en date du **30 mars 2026**

Le présent avis a pour but de vous informer :

- De la mise à jour du programme de certification BNQ 2410-300, qui est maintenant offert en référence à la norme BNQ 2410-300/2025 et au document d'exigences de certification BNQ 2410-300/2026.
- Des modalités entourant la période de transition accordée aux fabricants pour se conformer aux nouvelles exigences énoncées dans l'édition 2025 de la norme BNQ 2410-300 et dans l'édition 2026 du document d'exigences de certification BNQ 2410-300/2026.

Le programme de certification en référence à l'édition 2025 de la norme BNQ 2410-300 est maintenant assujéti aux exigences de certification BNQ 2410-300/2026. Ce dernier document apporte des précisions aux règles de procédure générales du fascicule de documentation BNQ 9902-001. Il précise également les conditions d'intervention particulières du BNQ et les exigences particulières que le fabricant doit respecter dans le cadre du programme de certification.

Les modalités qui entourent cette période de transition sont les suivantes :

- À compter du 1^{er} avril 2026, toute nouvelle demande de certification sera traitée dans le cadre des nouvelles exigences du programme de certification.
- Les fabricants qui détiennent un certificat de conformité ou qui ont un dossier ouvert au BNQ n'ont pas à faire de nouvelle demande.
- À compter du 1^{er} avril 2026, les visites de contrôle périodiques du BNQ prévues pour l'été 2026 pourront être effectuées en fonction des nouvelles exigences du programme de certification, et le BNQ délivrera les certificats de conformité en relation avec l'édition 2025 de la norme, au fur et à mesure que les fabricants démontreront qu'ils respectent les exigences de ce programme.
- À compter du 1^{er} avril 2026, toutes les visites de contrôle périodiques du BNQ prévues pour l'automne 2026 seront effectuées en fonction des nouvelles exigences du programme de certification, et le BNQ délivrera les certificats de conformité en relation avec l'édition 2025 de la norme aux fabricants qui démontreront qu'ils respectent les exigences de ce programme.
- La mise à jour du certificat de conformité détenu par le fabricant, en fonction des nouvelles exigences du programme de certification permettra sa continuité. La date d'expiration du certificat modifié sera identique à la date d'expiration du certificat de conformité que détenait le fabricant en relation avec l'édition 2009 de la norme.
- Le 1^{er} avril 2027, est cependant la date limite pour que les fabricants détenant un certificat en relation avec l'édition 2025 de la norme BNQ 2410-300 démontrent qu'ils respectent les nouvelles exigences du programme de certification.
- À compter du 1^{er} mai 2027, le BNQ retirera tous les certificats de conformité valides en relation avec l'édition 2009 de la norme. Après cette date, les fabricants désirant poursuivre la certification devront faire une nouvelle demande auprès du BNQ, et des frais d'ouverture de dossier seront alors exigés.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec :

Jean Couture, chimiste
Responsable de programme
Bureau de normalisation du Québec (BNQ)
Tél. : 418 266-9359
Courriel : jean.couture@bnq.qc.ca